



L'Adjoint au Maire délégué au Scolaire et à la Jeunesse,
Vice-président du Syndicat scolaire de Voisenon – Montereau-sur-le-Jard

COMMUNIQUÉ AUX PARENTS D'ÉLÈVES COVID-19 – MESURES AU 28/03/2021

Mesdames, Messieurs, Chers Parents,

Aujourd'hui, avec l'équipe municipale en charge du scolaire, nous avons décidé d'anticiper les préconisations à venir et de vous expliquer la procédure qui sera suivie strictement. Il s'agit de nous préparer ensemble pour anticiper les cas de fermeture de classe à venir.

En raison de l'évolution de la circulation du coronavirus et de l'apparition de variants plus contagieux, les règles concernant l'isolement des cas contact dans une classe évoluent. Les classes de maternelle et d'élémentaire (où le port du masque catégorie 1 est obligatoire pour tout le monde), seront fermées dès que nous aurons connaissance d'un cas de Covid-19 confirmé.

Un seul cas suffira désormais à fermer la classe.

Si votre enfant déclare des symptômes (fièvre, toux, ...), pendant le temps scolaire ou péri scolaire, il sera automatiquement isolé et vous serez appelé pour venir le chercher au plus vite. Nous vous invitons à consulter un médecin pour écarter toute suspicion de Covid-19.

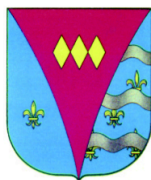
Dans le cas d'un test positif à la Covid-19 au sein de votre foyer, nous vous invitons à faire tester l'ensemble de la famille sans exception.

Quand l'élève est considéré comme un cas positif au Covid-19 confirmé qu'il soit en Maternelle ou en Élémentaire :

Les responsables légaux doivent aviser sans délai la directrice de d'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;

L'élève, cas confirmé, placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :

- 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre dans les cas symptomatiques. Au 11^{ème} jours retour en classe.
- 10 jours pleins à partir de la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques. Au 11^{ème} jours retour en classe.



EN MATERNELLE :

CAS 1 : Quand l'élève de Maternelle est identifié par l'école comme un cas contact :

- ✓ Le personnel et responsables légaux de l'élève sont informés, après avis de l'ARS, par la Directrice de l'école si il est ou non contact à risque.

Si l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école.

Si l'élève est contact à risque, il doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie.

- ✓ L'enfant retourne à l'école au bout de 7 jours d'isolement, après le dernier contact avec le cas confirmé, sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes . Au 8^{ème} jours retour en classe.

CAS 2 : Quand l'élève de Maternelle est identifié dans son foyer comme un cas contact :

- ✓ La famille doit le signaler au directeur de l'école ;
- ✓ L'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie ;
- ✓ Après 7 jours en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 après la guérison du cas confirmé (10 jours après l'apparition des symptômes ou 10 jours après le prélèvement positif pour les cas asymptomatique) soit 17 jours.
- ✓ L'enfant peut revenir à l'école au 18^{ème} jour, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas concernés par la réalisation d'un test.

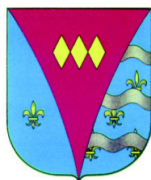
EN ELEMENTAIRE :

CAS 1 : Quand l'élève d'élémentaire est identifié par l'école comme un cas contact :

- ✓ Le personnel et responsables légaux de l'élève sont informés, après avis de l'ARS, par la Directrice de l'école si il est ou non contact à risque.

Si l'élève n'est pas contact à risque, il revient dans l'école.

Si l'élève est contact à risque, Il doit immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact. L'élève doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie.



- ✓ La mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. Au 8^{ème} jours retour en classe. **En l'absence de test à J7, la quarantaine est prolongée jusqu'à J14.**

Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque.

Les responsables légaux de l'élève doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation ; l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours pour les contacts à risque.

CAS 2 : Quand l'élève d'élémentaire est identifié dans son foyer comme un cas contact :

- ✓ La famille doit le signaler à la directrice de l'école ;

Si l'enfant est contact à risque, Il doit immédiatement réaliser un test antigénique, afin de pouvoir déclencher sans attendre le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact. L'enfant doit rester au domicile, éviter les contacts, consulter un médecin et suivre les recommandations de l'Assurance maladie.

- ✓ La mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (antigénique ou RT-PCR) réalisé à 7 jours après la guérison du cas confirmé (soit à J17) et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19. Au 18^{ème} jours retour en classe.

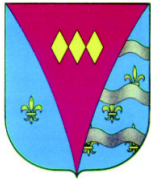
Le retour à l'école se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque.

Les responsables légaux de l'enfant doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation ; l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 24 jours pour les contacts à risque aux seins du foyer.

Mr le Maire et moi même restons à votre disposition pour toute demande par e-mail :

- ✓ ecoleconstantduport@orange.fr
- ✓ ecoleauriol@orange.fr
- ✓ mairie@voisenon.fr

En cas d'urgence, nous vous invitons à contacter la mairie de Voisenon par téléphone aux heures d'ouvertures. Attention ce communiqué peut être revu a tous moment suite au mis a jour du protocole sanitaire.



Prenez soin de vous et de vos proches.

Ensemble, soyons vigilants !

Bien à vous,

Benoît DUVEAU
benoit.duveau@voisenon.fr